

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 27/02/2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
EHPAD RESIDENCE DE LA FONTAINE
23 RUE ARSENE KERSAUDY
29790 PONT CROIX

Objet : Contrôle sur pièces de L'EHPAD RESIDENCE DE LA FONTAINE
P. J. : 1 tableau

Lettre adressée par mail avec accusé de réception

Madame la Directrice,

A la suite de mon courrier en date du 15 janvier 2025 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de L'EHPAD RESIDENCE DE LA FONTAINE réalisé au mois de décembre-2024 .

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission relative au règlement de fonctionnement. Les prescriptions 2 et 3 ne sont pas maintenues.

Concernant les autres prescriptions, vos éléments de réponse ne sont pas suffisants ou font défaut :

- Concernant le fonctionnement du CVS, au regard des difficultés de mobilisation des résidents pour y participer, vous envisagez la tenue d'un autre forme de participation. En revanche, vous ne révisez pas le règlement intérieur du CVS pour intégrer cette modification. La prescription 1 est donc maintenue.
- Bien que conscient de la difficulté de recrutement d'un médecin coordonnateur, je vous encourage à poursuivre les recherches d'un temps médical complémentaire ; la prescription 4 est maintenue.
- Vous fournissez les plannings de présence du personnel de nuit, des mois d'octobre, novembre et décembre en assurant que leur présence s'est stabilisée. Dans la mesure où l'on observe la présence d'un seul agent pendant 8 nuits en octobre, 7 nuits en novembre et 6 nuits en décembre, la prescription est maintenue.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Les recommandations 2, 3, 4 ne se justifient plus au regard des documents complémentaires apportés dans le cadre de la procédure contradictoire.

En revanche les recommandations 1 et 5 sont maintenues dans l'attente des documents formalisant les délégations accordées à la direction des EHPAD du CIAS du Cap Sizun (recommandation 1) et de la procédure organisant l'analyse de pratiques pour les professionnels de l'EHPAD.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est requalifié en « Faible ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation départementale du Finistère au 5, venelle de Kergos 29324 QUIMPER CEDEX, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

